



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 34
Absents : 08
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votes pour : 34
Votes contre : 2
Abstention : 2
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

27/03/2023

Date de publication

11/04/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20230404-024_2023-DE

Berser
Levrault

Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 024-2023

Objet : Organisation des services - médiathèque intercommunale

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-57, L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°009-2022 du 1^{er} février 2022 portant demande de prolongation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée,
- la délibération n°128-2022 du 13 décembre 2022 confirmant la volonté du conseil communautaire de fermer la médiathèque de Lepuix,
- la délibération du conseil municipal de Lepuix n°9 du 11 mars 2023 portant avis défavorable à la fermeture de la médiathèque intercommunale implantée dans la commune,

Considérant

- que la décision prise par le conseil communautaire par délibération n°128-2022 susvisée n'a d'effet que pour la commune de Lepuix,
- l'avis négatif rendu par la commune, selon délibération n°9 susvisée,
- qu'en pareil cas, il appartient au conseil communautaire de confirmer sa décision, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres,

Monsieur le Président rappelle qu'à l'automne 2019, le Vice-président en charge de la culture et la Directrice de la médiathèque intercommunale avaient soumis à Monsieur le Maire l'éventualité d'intégrer le déplacement de la médiathèque de Lepuix au projet de rénovation de la mairie, solution qui n'a pas été retenue par manque d'espace. En fin d'année 2021, l'éventualité de réaménager les logements de Territoire habitat en centre-ville a également été étudiée, mais s'est avérée inadaptée (surface disponible insuffisante) et dispendieuse (mise aux normes d'un établissement recevant du public).

Puis, lors du débat sur les travaux d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée ayant fait l'objet de la délibération n°009-2022 susvisée, la mise aux normes de la médiathèque de Lepuix a été rejetée. En effet, les aménagements nécessaires avaient été estimés à 152 k€, quand ceux relatifs à l'ensemble des médiathèques d'Auxelles-Haut, d'Etueffont, de Rougegoutte et à l'EAJE des Oisy'llons ressortaient à 105 k€. Le premier Vice-président et la Directrice des services techniques en avaient informé Monsieur le Maire lors d'une rencontre intervenue le 22 mars 2022, ce qui avait été confirmé par courrier du 25 mars.

Monsieur le Président rappelle enfin que la fermeture de la structure eu égard à la rédaction des compétences communautaires ne saurait conduire à une restitution de compétence à la commune. En effet, la fermeture de la médiathèque de Lepuix doit être entendue comme un acte de gestion du service de la médiathèque intercommunale. Cette décision conduirait le cas échéant, à constater que la médiathèque de Lepuix n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à laquelle se rapporte « la création et la gestion des médiathèques ». La fermeture de la structure pourrait permettre à la commune de retrouver la jouissance de l'immeuble actuellement occupé par les services communautaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de confirmer la décision du 13 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

CONFIRME la fermeture à intervenir de la médiathèque de Lepuix,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge de la culture de mettre en application cette décision avec comme échéance 31 décembre 2023.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Lepuix

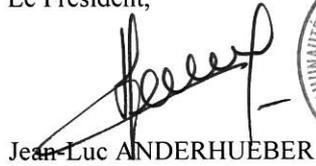
Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT